

# LES 10 ACTIONS CLÉS DU PARENT DÉLÉGUÉ

1

Il défend **les droits** de tous les enfants de l'école.



3

Il fait vivre la coéducation. Il a un rôle de **médiateur** entre l'équipe éducative et les parents.



2

Il recueille l'avis des parents pour **porter leur voix** en conseil d'école, en conseil de classe ou en conseil d'administration.



4

Il est soutenu dans ses initiatives par **un réseau national** et il peut impulser pétitions, manifestations quand cela est nécessaire.



6

Il organise la solidarité pour favoriser **la gratuité** de l'éducation.



8

10

Il sait que les élèves sont d'abord **des enfants !**



5

Il sait qui contacter au bon moment pour **les petits et grands problèmes** qui surviennent à l'école.

Il connaît le fonctionnement du **système éducatif** et agit quand les moyens manquent.

7



9

Il accepte de donner de son **temps libre** pour que tous les enfants se sentent bien à l'école.



EN OCTOBRE

fcpe

VOTEZ FCPE !

# Désignation des Délégués Parents d'Élèves

Décret n°85-924 du 30/08/1985 version consolidée du 04/10/2008 – Art. 33  
Modifié par Décret n°2005-1145 du 9 septembre 2005 - art. 22 - Abrogé par  
Décret n°2008-263 du 14 mars 2008 => Article R. 421-50

**Le chef d'établissement réunit, au cours du premier semestre, les responsables des listes de candidats qui ont obtenu des voix lors de l'élection des représentants de parents d'élèves au Conseil d'Administration, pour désigner les deux délégués titulaires et les deux délégués suppléants des parents d'élèves de chaque classe, à partir des listes qu'ils présentent à cette fin.**

# LE CONSEIL DE CLASSE

## Composition

- ▶ Le chef d'établissement ou son adjoint
- ▶ Les enseignants de la classe
- ▶ Les 2 délégués parents d'élèves de la classe
- ▶ Les 2 délégués d'élèves de la classe **ÉLUS**
- ▶ Le conseiller principal d'éducation
- ▶ Le conseiller d'orientation - psychologue
- ▶ Le médecin scolaire, l'assistant(e) social(e),  
**l'infirmier ou l'infirmière** (En fonction du cas personnel d'un ou de plusieurs élèves de la classe)

# LE CONSEIL DE CLASSE

## Son déroulement

► « Le Pré-conseil »

► Le Conseil

→ le président du Conseil ouvre la séance.

→ Le professeur principal donne une appréciation générale de la classe.

→ Chaque professeur donne son appréciation pour sa matière.

→ Examen des résultats de chaque élève par vidéo-projection. Les notes sont consultables durant le conseil. Les DPE peuvent intervenir à tout moment.

→ Le président donne la parole aux Délégués (parents et élèves).

# LE CONSEIL DE CLASSE

## Sa fonction

- ▶ Le professeur principal expose au conseil de classe les résultats obtenus par le groupe et présente ses observations sur les conseils en orientation formulés par l'équipe.
- ▶ Sur ces bases et en prenant en compte l'ensemble des éléments d'ordre éducatif, médical et social apporté par ses membres, le conseil de classe examine le déroulement de la scolarité de chaque élève afin de mieux le guider dans son travail et ses choix d'études.
- ▶ Le conseil de classe se prononce sur les conditions dans lesquelles se poursuit la scolarité de l'élève.

# **LE CONSEIL DE CLASSE**

## **Lieu de Dialogue**

- ▶ **« Un lieu important de dialogue entre les parents et l'équipe éducative. »**
- ▶ **« Les parents ne doivent donc pas hésiter à saisir le conseil de classe de tout problème dont ils auraient connaissance à propos de la classe. »**

## **Le Rôle des Délégués Parents d'Elèves**

- ▶ Être le porte parole de tous les parents d'élèves.
- ▶ S'informer sur la vie de la classe (climat, niveau, discipline, absences de professeurs, discuter avec les délégués élèves lors du «pré-conseil», etc..).
- ▶ S'appuyer sur le questionnaire pour faire remonter toutes les informations et remarques des parents ou élèves.
- ▶ Prendre rendez-vous avec le président du conseil ou le professeur principal, hors conseil de classe, lorsqu'il s'agit d'évoquer un cas personnel (Professeur ou élèves).
- ▶ Rendre compte de son action en rédigeant le compte-rendu du conseil.

# Les Obligations des Délégués Parents d'Elèves

**Discrétion et confidentialité** des informations à caractère personnel dont il peut être informé dans le cadre de sa fonction (Conseil de classe, entretien avec les professeurs ou membre de l'équipe de direction, etc..).